

**5^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 MARS
à 20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES
Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le jeudi vingt-trois mars à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, REBOULET
Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric,
FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale Procuration GAS Joëlle,
LAVASTRE Norbert Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre Procuration
PLUTION Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine Procuration JUSTAMOND
Mireille.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

**COMPTE DE GESTION 2022 CCAS de Monsieur LONGUET Jean-Michel, Inspecteur
Divisionnaire de la trésorerie de Bagnols sur Cèze**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes
du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail
des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états
de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes
à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les
mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il
lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et
suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre
2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des
valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du CCAS de l'inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Bagnols sur Cèze, Jean-Michel LONGUET, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le :**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023 Reçu en préfecture le 29/03/2023 Affiché le ID : 030-213000763-20230323-D2023_015-DE
--

**Le Maire,
Laurent NADAL**

